



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DE VOIRIE
FESTI MOUV'**

**Place Louis Fournier – Avenue Frédéric Mistral
83143-LE VAL**

N° 2025/122

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 21/07/2025 par le CCAS, concernant la journée FESTI MOUV' le 17 octobre 2025 Place Louis Fournier et rue Frédéric Mistral – 83143 LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 17 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, le stationnement sera considéré comme gênant sur la place Louis Fournier et tout véhicule s'y trouvant pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière.

La circulation est interdite le 17 octobre 2025 de 08h00 à 17h00 place Louis Fournier et avenue Frédéric Mistral -83143 LE VAL.

Article 2 : Les camions de structures itinérantes, en coopération avec le CCAS, ont l'autorisation de stationner place Louis Fournier, le 17 octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Le CCAS s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur une barrière placée à cet effet, visible par tous.

Article 4 : Le CCAS s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours.

Article 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- CCAS
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 19 août 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

